Régie de l'énergie
500, boulevard René-Lévesque Ouest, 5e étage, bureau 5.100
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Demande d'intervention - Liste des sujets

Date de soumission : **Le jeudi 19 novembre 2026**

Informations générales

Prénom : Association québécoise de la production d'énergie renouvelable
Nom : (AQPER)
Numéro de dossier : R-4359-2026
Courriel : nicolas.dube@gowlingwlg.com

Sujets

Sujet no. 1

Sujet : Stratégie de maintien des approvisionnements

Nature de l'intérêt relatif à ce sujet : Le maintien des approvisionnements en réseau intégré touche directement les producteurs membres de l'AQPER dont les contrats arrivent à échéance. La prévisibilité des décisions de renouvellement ou de prolongation leur permet de planifier le financement et les travaux nécessaires à la poursuite de leur exploitation. Cet enjeu concerne les parcs éoliens, les petites centrales hydroélectriques et les installations de cogénération à la biomasse et au biogaz, tous dans le champ d'intérêt de l'AQPER.

Conclusions sommaires recherchées ou recommandations proposées : De façon préliminaire, l'AQPER prévoit recommander que le Distributeur précise, par filière, les volumes qu'il prévoit maintenir, les modalités envisagées et le calendrier indicatif des décisions. L'AQPER entend examiner et questionner le Distributeur à l'égard des options de prolongation, de renouvellement ou de modification des contrats et, pour l'éolien, les mesures prévues pour assurer la continuité des livraisons lors du rééquipement des parcs. L'AQPER se réserve le droit de formuler toute autre recommandation suivant l'analyse exhaustive de la preuve déposée par le Distributeur. Même si l'AQPER ne prévoit pas, pour l'instant, traiter directement de la prévision de la demande, elle se réserve le droit d'y faire référence dans la mesure où ses hypothèses influencent les approvisionnements.

Manière dont vous entendez faire valoir votre position et, notamment, si vous désirez faire entendre des témoins et présenter une preuve d'expert : À ce stade du dossier, l'AQPER entend faire valoir sa position au moyen de demandes de renseignements, d'une preuve écrite et orale et, le cas échéant, d'une argumentation écrite et orale, selon les modalités que fixera la Régie quant au traitement procédural du dossier. Elle se réserve la possibilité de présenter sa preuve par tout moyen approprié.

S'il y a lieu, suggestions pour faciliter le déroulement de l'étude de la demande : Voir notre demande d'intervention (section V).

Sujet no. 2

Sujet : Stratégie de développement des nouvelles capacités

Nature de l'intérêt relatif à ce sujet : Les choix du Distributeur quant aux nouvelles capacités de production et de stockage déterminent les possibilités de projets à réaliser par les producteurs indépendants. Pour engager les démarches de développement et les investissements requis, les membres de l'AQPER ont besoin de connaître les volumes recherchés et les dates auxquelles les nouvelles ressources devront être raccordées et mises en service.

Conclusions sommaires recherchées ou recommandations proposées : De façon préliminaire, l'AQPER entend recommander que le Distributeur présente, par filière, les volumes prévus en MW et en TWh, les modes d'acquisition envisagés et un calendrier indicatif du lancement des appels d'offres, des raccordements et des mises en service. L'AQPER entend examiner questionner le Distributeur quant à la contribution possible des différentes filières de production renouvelable et du stockage, ainsi que la place des producteurs indépendants, des partenariats et des projets pilotés par Hydro-Québec. L'AQPER se réserve le droit de formuler toute autre recommandation suivant l'analyse exhaustive de la preuve déposée par le Distributeur. Même si l'AQPER ne prévoit pas, pour l'instant, traiter directement de la prévision de la demande, elle se réserve le droit d'y faire référence dans la mesure où ses hypothèses influencent les approvisionnements.

Manière dont vous entendez faire valoir votre position et, notamment, si vous désirez faire entendre des témoins et présenter une preuve d'expert : À ce stade du dossier, l'AQPER entend faire valoir sa position au moyen de demandes de renseignements, d'une preuve écrite et orale et, le cas échéant, d'une argumentation écrite et orale, selon les modalités que fixera la Régie quant au traitement procédural du dossier. Elle se réserve la possibilité de présenter sa preuve par tout moyen approprié.

S'il y a lieu, suggestions pour faciliter le déroulement de l'étude de la demande : Voir notre demande d'intervention (section V).

Sujet no. 3

Sujet : Coûts évités de long terme en énergie et en puissance

Nature de l'intérêt relatif à ce sujet : Le Distributeur propose de revoir la méthode d'établissement des coûts évités de long terme en réseau intégré. L'AQPER souhaite éclairer la Régie sur la représentativité des hypothèses de coût et de contribution des différentes filières à partir de l'expérience de ses membres dans le développement et l'exploitation de projets au Québec.

Conclusions sommaires recherchées ou recommandations proposées : Avant d'énoncer des conclusions, l'AQPER considère que le dépôt du rapport de balisage complet de Hatch et de ses annexes méthodologiques est essentiel à l'analyse de l'enjeu. Elle entend examiner et questionner le Distributeur sur le choix d'un parc solaire de grande taille comme référence en énergie et d'une turbine de pointe au gaz naturel comme référence en puissance. L'AQPER prévoit formuler ses recommandations à la Régie suivant l'analyse exhaustive de la preuve déposée par le Distributeur à l'égard de ce sujet. De plus, l'examen de l'AQPER portera sur les filières couvertes par le balisage, les hypothèses de coûts de production, de transport et d'intégration, la contribution reconnue en puissance et

le traitement du stockage et du gaz de source renouvelable. Selon les résultats de cet examen, l'AQPER pourra recommander des ajustements à la méthode ou aux références retenues.

Manière dont vous entendez faire valoir votre position et, notamment, si vous désirez faire entendre des témoins et présenter une preuve d'expert : À ce stade du dossier, l'AQPER entend faire valoir sa position au moyen de demandes de renseignements, d'une preuve écrite et orale et, le cas échéant, d'une argumentation écrite et orale, selon les modalités que fixera la Régie quant au traitement procédural du dossier. Elle se réserve la possibilité de présenter sa preuve par tout moyen approprié. À ce stade du dossier, l'AQPER se réserve le droit de faire appel à une ou un expert pour présenter une preuve d'expert comprenant des estimations du coût actualisé de l'énergie (« LCOE ») pour certaines technologies de production. Si elle retient un témoin expert, elle demandera à la Régie de reconnaître son statut.

S'il y a lieu, suggestions pour faciliter le déroulement de l'étude de la demande : Voir notre demande d'intervention (section V).

Sujet no. 4

Sujet : Robustesse du Plan et fiabilité des approvisionnements

Nature de l'intérêt relatif à ce sujet : L'expérience des producteurs et des développeurs membres de l'AQPER peut éclairer la Régie sur les risques liés à la réalisation des projets et à la continuité des livraisons. L'AQPER souhaite également faire valoir la contribution que les ressources renouvelables peuvent apporter à la fiabilité des approvisionnements en énergie et en puissance.

Conclusions sommaires recherchées ou recommandations proposées : L'AQPER entend examiner comment le Distributeur évalue et atténue les risques de retard touchant les projets, les raccordements ou le renouvellement des contrats. Elle souhaite que le Distributeur chiffre les besoins résiduels en énergie et en puissance dans des scénarios représentatifs, notamment en cas de non-atteinte des gains d'efficacité énergétique prévus au Plan, et précise les moyens qu'il pourrait mobiliser, dont les ressources québécoises, le stockage et les importations. L'AQPER entend examiner les modifications proposées aux attestations de fiabilité et se référera à la prévision de la demande dans la mesure où ses hypothèses influencent l'évaluation des risques ou les conclusions sur la fiabilité du Plan. L'AQPER pourra formuler des recommandations à la Régie à la lumière de cet examen.

Manière dont vous entendez faire valoir votre position et, notamment, si vous désirez faire entendre des témoins et présenter une preuve d'expert : À ce stade du dossier, l'AQPER entend faire valoir sa position au moyen de demandes de renseignements, d'une preuve écrite et orale et, le cas échéant, d'une argumentation écrite et orale, selon les modalités que fixera la Régie quant au traitement procédural du dossier. Elle se réserve la possibilité de présenter sa preuve par tout moyen approprié.

S'il y a lieu, suggestions pour faciliter le déroulement de l'étude de la demande : Voir notre demande d'intervention (section V).

Sujet no. 5

Sujet : Conversion des réseaux autonomes et approvisionnements renouvelables

Nature de l'intérêt relatif à ce sujet : Plusieurs filières représentées par l'AQPER peuvent contribuer à la conversion des réseaux autonomes, selon les ressources et les besoins locaux. L'AQPER souhaite faire valoir l'expérience de ses membres dans le développement et l'intégration de projets de production renouvelable. Elle s'intéresse également aux possibilités de collaboration lorsque des communautés autochtones souhaitent réaliser de tels projets avec des partenaires spécialisés.

Conclusions sommaires recherchées ou recommandations proposées : De façon préliminaire, l'AQPER entend recommander que le Distributeur précise, pour les réseaux autonomes où il prévoit ajouter ou remplacer des équipements de production, les besoins à combler en énergie et en puissance, les solutions renouvelables ou hybrides à l'étude, le calendrier des décisions et les modalités d'achat ou de partenariat envisagées L'AQPER entend examiner et questionner le Distributeur sur les effets de ces solutions sur la consommation de combustibles fossiles, les coûts d'approvisionnement et la fiabilité à la pointe, en s'appuyant sur les prévisions et les bilans par réseau. Elle souhaite également examiner les étapes qui mènent de l'évaluation d'un projet porté par une communauté ou une organisation autochtone à la conclusion d'une entente d'approvisionnement. Elle pourra préciser ses recommandations à la lumière de la preuve et des réponses du Distributeur.

Manière dont vous entendez faire valoir votre position et, notamment, si vous désirez faire entendre des témoins et présenter une preuve d'expert : À ce stade du dossier, l'AQPER entend faire valoir sa position au moyen de demandes de renseignements, d'une preuve écrite et orale et, le cas échéant, d'une argumentation écrite et orale, selon les modalités que fixera la Régie quant au traitement procédural du dossier. Elle se réserve la possibilité de présenter sa preuve par tout moyen approprié.

S'il y a lieu, suggestions pour faciliter le déroulement de l'étude de la demande : Voir notre demande d'intervention (section V).